

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 125 G Signature de deux conventions avec la Fondation Maison des Champs pour l'attribution de deux participations du Département au financement respectif des plates-formes de services de l'Unité de Logements Spécialisés « ULS Goix » et « ULS Hérold ». Montant total: 86 937 euros.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer deux conventions avec la « Fondation Maison des Champs », sise 16 rue du général Brunet 75019 PARIS, fixant le montant de la participation au financement de la plate-forme de services des ULS Hérold et Goix au titre de 2011 à 86 937 euros (38 095 euros pour l'ULS Hérold et 48 842 euros pour l'ULS Goix).

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer deux conventions entre le Département de Paris et la « Fondation Maison des Champs », 16 rue du général Brunet 75019 PARIS, qui fixent le montant de la participation du Département au titre de 2011 au financement de la plate-forme de l'ULS Hérold à 38 095 euros et à 48 842 euros pour la plateforme de l'ULS Goix.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.